

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-32

GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES LISTE B

Article 204145 – sous-fonction 21
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Lors du vote du Budget Primitif 2007, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **252 558 €**.

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner les demandes de subvention sollicitées par la communauté de communes des Deux Rives, dont vous voudrez bien trouver le détail dans le tableau ci-après :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 - C.C. des Deux Rives Restructuration de la cuisine de l'école de Golfech – 1 ^{ère} tranche	20 500,00 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 5 250 € HT pourrait être accordée à la Communauté de communes et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.					
2 - C.C. des Deux Rives Restructuration de la cuisine de l'école Pierre Perret à Valence d'Agen – 1 ^{ère} tranche	30 500,00 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Communauté de communes et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.					
TOTAL				15 250 €	

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204145 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	252 558 €
B. Engagement à ce jour	208 689 €
C. Engagement à la présente Commission.....	15 250 €
D. Reliquat	28 619 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-32

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
LISTE B
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 15 250 € :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 - C.C. des Deux Rives Restructuration de la cuisine de l'école de Golfech – 1 ^{ère} tranche	20 500,00 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 5 250 € HT pourrait être accordée à la Communauté de communes et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.					
2 - C.C. des Deux Rives Restructuration de la cuisine de l'école Pierre Perret à Valence d'Agen – 1 ^{ère} tranche	30 500,00 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Communauté de communes et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.					
TOTAL				15 250 €	

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204145, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,